

Paie-Facile

Pour bien commencer 2023

avec la version V22 de Paie-facile

Pour information : si vous utilisez **une ancienne version** de paie-facile (V21 ou antérieure - version indiquée sur la page d'accueil de Paie-facile salaires), il est **conseillé de migrer sur la version V23** de DOCEO afin de prendre en compte les modifications réglementaires des années antérieures.

Nouveau dossier

- 1) **Copier** le **dossier** "salaires 2022" comportant l'ensemble de vos fichiers de paie-facile
(Copie rapide du dossier : sélectionner le dossier puis les touches - Ctrl C et Ctrl V)
- 2) **Renommer** la copie du **dossier** par "Salaires 2023" par exemple.
- 3) **Ouvrir** ce nouveau dossier
- 4) Vous retrouvez l'ensemble des fichiers que vous allez mettre à jour

Mise à jour des fichiers pour cette nouvelle année 2023 (ne vous trompez pas de dossier!)

- 5) Ouvrir le fichier "**Paie-facile Les taux**" et enregistrer les mises à jour suivantes ;
 - saisir la nouvelle année
 - saisir les nouveaux taux et les quotes-parts de la CPS (sur le site de DOCEO et de la CPS)
 - Vérifier les montants des plafonds et les planchers
- 6) Ouvrir le fichier "**Paie-facile Déclaration**" et enregistrer la remise à zéro :
 - cliquer sur le bouton 'Détail par salariés' puis cliquer sur le bouton '**Remise à zéro**'
 - De retour sur l'accueil, n'oubliez pas d'enregistrer
- 7) Dans les fichiers Salaires **de chaque salarié**, effectuer les opérations suivantes:
 - a) saisir la **nouvelle année** sur la page d'accueil
 - b) cliquer sur le bouton '**Les cotisations**' et importer les nouveaux taux
 - c) cliquer sur le bouton '**Information salarié**' et saisir le reliquat des congés de l'année dernière
 - d) cliquer sur le bouton 'Bulletins de Paie' puis 'Tableau Récapitulatif' et '**Remise à zéro**'

Vous êtes maintenant prêt à saisir la paie de cette nouvelle année 2023

Autre solution : n'hésitez pas à migrer sur la **version V23** avec ses nouveautés.